

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14/09/2023	Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente,
Date d'affichage 14/09/2023	Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....19	<p>Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Sébastien DERREUMAUX, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents excusés avec procuration : Bernadette CAPDEVILLE à Oliver BEUDAERT Michel DOYEN à Clément ROCU Josiane PACHOLSKI à Brigitte GOUYON Nicolas POUZET à Daniel DESSOGNE</p> <p>Absent(s) : Sébastien PELLERIN Nassima VIGUIER Elisabeth FRONTIN Alain GUYONNET Maud THOURY</p>
Réf : 2023-053 Objet : RH : renouvellement de deux contrats aidés à la Maison de l'Enfant Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/09/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/09/2023 Le Maire, A. MOMON	<p>Secrétaire de séance : Pascale PALARD</p>

Réf : 2023-053- RH : renouvellement de deux contrats aidés à la Maison de l'Enfant

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00006 du Préfet de la Région Ile-de-France fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC),

Considérant que les agents concernés ont déjà effectué un contrat de type PEC sur une période initiale de 10 mois,

Considérant que l'organisation de la Maison de l'Enfant nécessite de procéder au renouvellement de ces contrats,

Entendu, Madame GOUYON, Adjointe aux Affaires Scolaires, exposer que :

- Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Région Ile-de-France.
- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minimum et 35 heures au maximum par semaine. De plus, la durée initiale du contrat était conclue pour 10 mois, puis renouvelable pour une période de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame GOUYON, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose donc au Conseil Municipal :

- **De renouveler** ces deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

1^{er} contrat :

- Contenu du poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant.
- Durée des contrats : à compter du 3 octobre 2023, pour une durée de 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC.

2^{ème} contrat :

- Contenu du poste : agent d'animation destiné à exercer des missions au sein de la Maison de l'Enfant.
- Durée des contrats : à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ces contrats PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions et des contrats de travail à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a accepté le renouvellement de ces contrats aidés dans les conditions suivantes:

- **Le premier contrat, à compter du 3 octobre 2023, pour une durée de 6 mois, sur 20 heures par semaine.**
- **Le second contrat, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 6 mois, à temps complet.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 21/09/2023

Secrétaire de séance : Pascale PALARD

Le Maire,

A. MOMON

